

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'article 2044 du code civil,

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de la mise en place d'un marché de télésurveillance unique pour l'ensemble des bâtiments, l'UCA est amenée à demander la résiliation anticipée des contrats couvrant jusqu'à présent certains bâtiments.

En l'espèce, l'UCA a obtenu, de la part de la société Stanley Security, la résiliation anticipée du contrat concernant les bâtiments de l'IUT des Cézeaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 contre versement d'une indemnité de 1228,60 euros TTC.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'autoriser le Président à conclure cette transaction, à hauteur de 1228,60 euros TTC avec la société Stanley Security.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-15

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

Le Président,

  
Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.